

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 3.790 à n° 3.792 du 30 mai 2012 portant naturalisations monégasques (p. 1074 à 1075).

Ordonnance Souveraine n° 3.793 du 31 mai 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 1076).

Ordonnance Souveraine n° 3.794 du 31 mai 2012 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Séoul (République de Corée) (p. 1076).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-302 du 23 mai 2012 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-255 du 16 mai 2006 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 1076).

Arrêté Ministériel n° 2012-303 du 29 mai 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1077).

Arrêté Ministériel n° 2012-304 du 29 mai 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TOP NETT », au capital de 152.000 € (p. 1078).

Arrêté Ministériel n° 2012-305 du 29 mai 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1078).

Arrêté Ministériel n° 2012-306 du 29 mai 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau au Centre de Presse (p. 1079).

Arrêté Ministériel n° 2012-307 du 29 mai 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 1079).

Arrêté Ministériel n° 2012-308 du 29 mai 2012 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 (p. 1080).

Arrêté Ministériel n° 2012-309 du 29 mai 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1081).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-283 du 10 mai 2012 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux, publié au Journal de Monaco du 18 mai 2012 (p. 1081).

---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**


---

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1082).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1082).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2012-65 d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics (p. 1082).*

*Avis de recrutement n° 2012-66 d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1082).*

*Avis de recrutement n° 2012-67 d'un Chef d'Etablissement au Cours Saint-Maur (p. 1082).*

*Erratum à l'avis de recrutement n° 2012-62 paru au Journal de Monaco du 11 mai 2012 relatif au recrutement d'un Diplôme à l'Ambassade de Monaco en Russie en poste en Allemagne (p. 1082).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1083).*

---

**MAIRIE**


---

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-35 d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1084).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-36 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1084).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-37 d'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1084).*

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**


---

*Avis de recrutement d'un Administrateur juridique (p. 1085).*

---

**INFORMATIONS (p. 1085).**


---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1087 à 1120).**

---



---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**


---

*Ordonnance Souveraine n° 3.790 du 30 mai 2012 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Hélène, Marie CELLIER, veuve PETERMAN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 29 juin 2009 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Hélène, Marie CELLIER, veuve PETERMAN, née le 26 novembre 1919 à Montrouge (Hauts de Seine), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 3.791 du 30 mai 2012 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Iris, Lucienne CATTALANO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 15 avril 2010 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Iris, Lucienne CATTALANO, née le 23 novembre 1963 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.792 du 30 mai 2012 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Angelo, Umberto, Pietro SALANTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 juin 2011 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur Angelo, Umberto, Pietro SALANTI, né le 3 février 1948 à Milan (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.793 du 31 mai 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

- République de Corée : Séoul ;

.....

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.794 du 31 mai 2012 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Séoul (République de Corée).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Seok-Joh HONG est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Séoul (République de Corée).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2012-302 du 23 mai 2012 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-255 du 16 mai 2006 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un collège des chirurgiens-dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Raphaël RIGOLI le 17 avril 2012 ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2006-255 du 16 mai 2006 autorisant le Docteur Laurent MEIGNEN, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Raphaël RIGOLI, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-303 du 29 mai 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2012-303  
DU 29 MAI 2012 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I Les personnes et entités mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I :

## A - Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Adib Mayaleh	né en 1955 à Deraa	Adib Mayaleh apporte un soutien économique et financier au régime syrien dans le cadre de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie.
2	Salim Altoun alias Saleem Altoun, alias Abu Shaker	PDG d'Altoun Group. Né en 1940 à Caracas (Venezuela). Possède la citoyenneté vénézuélienne, numéro d'identification : 028173131 (probablement en possession d'un passeport vénézuélien). Possède un titre de séjour et de travail libanais (numéro : 1486/2011).	Soutient financièrement le régime. Participe à un programme via le groupe Altoun pour l'exportation de pétrole syrien avec la compagnie Sytrol, inscrite sur la liste, afin d'assurer des revenus au régime.
3	Youssef Klizli	Assistant de Salim Altoun	Soutient financièrement le régime. A aidé Salim Altoun à mettre en place un programme via le groupe Altoun pour l'exportation de pétrole syrien avec la compagnie Sytrol, inscrite sur la liste, afin d'assurer des revenus au régime.

## B - Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	General Organisation of Tobacco	rue Salhieh 616, Damas, Syrie	Soutient financièrement le régime. La General Organisation of Tobacco est détenue à 100 % par l'État syrien. Ses bénéficiaires, y compris ceux provenant de la vente de licences de mise sur le marché de tabac de marques étrangères ainsi que des taxes perçues sur les importations de tabac de marques étrangères, sont transférés à l'État syrien.
2	Altoun Group	Altoun Group Maaraba Damascus Countryside North Circular Highway Damas Syrie Tél. 00963-11-5915685 Boîte postale 30484 Codes SIC US 1987 : 6719 Codes NACE : 7415	Soutient financièrement le régime. Participe à un programme d'exportation de pétrole syrien avec la compagnie Sytrol, inscrite sur la liste, afin d'assurer des revenus au régime.

II A l'annexe I, les mentions concernant les personnes et entités ci-après sont remplacées par les mentions suivantes

	Nom	Informations d'identification	Motifs justifiant l'inscription
1	Manal Al Assad (alias Manal Al Ahmad)	Née le 2 février 1970 à Damas. Passeport (syrien) numéro : 000000914 Nom de jeune fille : Al Jadaan	Épouse de Maher Al Assad, et bénéficiant, à ce titre, du régime et y étant étroitement associée.
2	Issam Anbouba	Président d'Anbouba des Agricultural Industries co. Né en 1952 à Homs, en Syrie	Impliqué dans la fourniture d'assistance financière pour l'appareil répressif et les groupes para-militaires exerçant des violences à l'encontre de la population civile en Syrie. Fournissant des biens immobiliers (locaux ; entrepôts) pour des centres de détention improvisés. Relations financières avec de hauts fonctionnaires syriens.
3	Mazen al-Tabba	Né le 1 <sup>er</sup> janvier 1958 à Damas Passeport (syrien) numéro : 004415063 expire le 6.5.2015	Partenaire en affaires avec Ihab Makhlof et Nizar al-Assad (objet de sanctions le 23.8.2011) ; co-proprétaire, avec Rami Makhlof, de la société de change Al-Diyar lil-Saraafa (alias Diar Electronic Services) qui soutient la politique de la Banque centrale syrienne.

III La rubrique suivante est retirée de la liste :

68. Saqr Khayr Bek.

*Arrêté Ministériel n° 2012-304 du 29 mai 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TOP NETT», au capital de 152.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «TOP NETT» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1er mars 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 25 des statuts (affectation des résultats) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-305 du 29 mai 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.285 du 6 juin 2011 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Karine ROUGE, épouse LEBUGLE, en date du 16 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Karine ROUGE, épouse LEBUGLE, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 14 juin 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-306 du 29 mai 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau au Centre de Presse.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Employé de Bureau au Centre de Presse (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/338).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un niveau d'études équivalent au C.A.P. ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. François CHANTRAIT, Conseiller Technique chargé de la Communication au Ministère d'Etat, Directeur du Centre de Presse ;
- M. Pierre-Michel CARPINELLI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M<sup>me</sup> Nathalie SCHMIDT, suppléante.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-307 du 29 mai 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 7 de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux est remplacé par les dispositions suivantes :

Prothèse implanto-portée

La prise en charge de prothèses implanto-portées est soumise à l'accord préalable de la Caisse.

Le praticien doit obligatoirement fournir :

1. le bilan radiographique antérieur et postérieur à la pose des implants;
2. le nombre d'implants supports et leur localisation sur le schéma dentaire.

Conception, adaptation et pose de prothèses implanto-portées :

1 dent	DIMP 130
2 à 3 dents	DIMP 180
4 dents	DIMP 185
5 dents	DIMP 190
6 à 8 dents	DIMP 200
9 à 13 dents	DIMP 220
Complet uni-maxillaire	DIMP 235

Les cotations DIMP 180 à DIMP 220 sont réservées au remplacement de dents manquantes contiguës.

Lorsque le remplacement de dents manquantes contiguës est réalisé en plusieurs temps, y compris par des chirurgiens dentistes différents, la cotation à retenir est celle correspondant au nombre total de dents remplacées déduction faite de celle de la ou des dents remplacées au cours des temps opératoires précédents.

Exemple 2 dents manquantes adjacentes :

- cotation du remplacement d'une dent au cours d'un premier temps opératoire : DIMP 130
- cotation du remplacement de la seconde dent au cours d'un second temps opératoire DIMP 180 - DIMP 130 = DIMP 50

Les cotations DIMP 130 à 185 ne peuvent être utilisées lorsque les deux dents bordant l'édentement présentent un délabrement nécessitant un traitement prothétique. Toutefois un accord de prise en charge pourra être délivré à titre exceptionnel, sur avis favorable du contrôle médical, eu égard aux spécificités du cas clinique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-308 du 29 mai 2012 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

Années	Coefficient par lequel est multiplié le salaire résultant des cotisations versées
1989	1,402
1990	1,361
1991	1,337
1992	1,300
1993	1,300
1994	1,272
1995	1,259
1996	1,230
1997	1,216
1998	1,203



1999	1,191
2000	1,185
2001	1,157
2002	1,133
2003	1,117
2004	1,099
2005	1,076
2006	1,056
2007	1,038
2008	1,027
2009	1,019
2010	1,009
2011	1,021
2012	1,021

## ART. 2.

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2012 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,021 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.

## ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant sera égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 12.989,61 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-309 du 29 mai 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.190 du 25 mars 2011 portant nomination d'un Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la requête de M<sup>lle</sup> Cindy FILIPPI en date du 23 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Cindy FILIPPI, Chef de Division à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mai deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2012-283 du 10 mai 2012 relatif aux conditions d'échange d'appartements domaniaux, publié au Journal de Monaco du 18 mai 2012.*

Il fallait lire page 1004 :

## ART. 4.

Dans tous les cas, dans le respect des dispositions édictées par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, toute offre d'échange sera accessible en ligne ;

Au lieu de :

Dans tous les cas, dans le respect des dispositions édictées par la Commission Consultative des Informations Nominatives, toute offre d'échange sera accessible en ligne.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2012-65 d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Travaux au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'un B.E.P. dans un domaine technique ;
- justifier d'une expérience d'au moins un an acquise dans le domaine de l'installation et de la maintenance d'équipements techniques.

#### *Avis de recrutement n° 2012-66 d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Animateur au Service Social de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de séjours d'enfants en colonies de vacances organisés à la Bollène-Vésudie (Alpes Maritimes) durant les périodes du 6 au 27 juillet 2012 et du 30 juillet au 14 août 2012.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire du B.A.F.A. ;
- posséder une expérience en matière d'encadrement de jeunes enfants.

#### *Avis de recrutement n° 2012-67 d'un Chef d'Etablissement au Cours Saint-Maur.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef d'Etablissement au Cours Saint-Maur, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le diplôme de Professeur des Ecoles ou le diplôme d'Instituteur ;
- avoir la qualité de Professeur des Ecoles ou d'Instituteur ;
- justifier d'une expérience de l'enseignement du premier degré d'au moins huit années ;
- s'engager à respecter les spécificités de l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'Etat monégasque.

Il est précisé qu'un entretien avec un jury permettant d'apprécier la personnalité et les motivations des candidats sera organisé à une date fixée ultérieurement.

#### *Erratum à l'avis de recrutement n° 2012-62 paru au Journal de Monaco du 11 mai 2012 relatif au recrutement d'un Diplomate à l'Ambassade de Monaco en Russie en poste en Allemagne.*

Suite à une erreur matérielle, il fallait lire l'avis de recrutement n° 2012-62 comme suit :

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Diplomate à l'Ambassade de Monaco en Russie en poste en Allemagne, pour une durée déterminée, une période d'essai pouvant être prévue.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine de l'Economie ou de la Finance ;

- justifier d'une expérience de deux années, si possible dans le domaine de l'Economie ou de la Finance ou, à défaut, être Elève Fonctionnaire titulaire ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser la langue anglaise à l'oral et à l'écrit ;
- maîtriser la langue russe ou, à défaut, s'engager à l'apprendre de manière intensive dès la prise de fonctions ;
- être disponible, le poste à pourvoir étant situé à Berlin, de nombreux déplacements en Russie étant à prévoir.

Il est précisé que :

- Les personnes ayant précédemment répondu à cet avis de recrutement n'ont pas à adresser de nouveau leur candidature.
- Le délai limite de dépôt de candidatures est reporté au 11 juin 2012.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,

soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 11, rue des Géraniums, Rez-de-chaussée, d'une superficie de 65,26 m<sup>2</sup> et 23,88 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 1.500 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence MARCHETTI, M<sup>me</sup> Nadine DUSSEY, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78.

Horaires de visites : Mercredi 6 juin 2012 de 11 h 00 à 12 h 00  
Vendredi 8 juin 2012 de 14 h 00 à 15 h 00

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 9, avenue Saint-Michel, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 60,52 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.250 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence MARCHETTI, M<sup>me</sup> Nadine DUSSEY, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78.

Horaires de visites : Mardi 5 juin 2012 de 14 h 00 à 15 h 00  
Mardi 12 juin 2012 de 11 h 30 à 12 h 30

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 3, avenue du Berceau, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 31,06 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.060 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Brigitte GELSOMINI, 3, avenue du Berceau à Monaco, tél. 06.17.35.14.18.

Horaires de visites : Mardi 5 juin 2012 de 12 h à 13 h  
Mardi 12 juin 2012 de 12 h à 13 h

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 24, rue Plati, 1<sup>er</sup> étage, composé trois pièces, d'une superficie de 42,05 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 674,40 €  
Acompte charges : 48,00 €

Visites : le lundi 04 juin 2012 de 11 h 30 à 13 h 00  
et le lundi 11 juin 2012 de 13 h 30 à 15 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

#### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-35 d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à la crèche des Eucalyptus dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait appréciée ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-36 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte-Garderie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2012-37 d'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domiciliée à Monaco ;
- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- posséder une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de petite enfance.

---

#### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Avis de recrutement d'un Administrateur juridique.*

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la protection des données personnelles, des libertés publiques ou des droits de l'homme ;
- posséder des compétences en matière d'analyse de texte de nature légale ou réglementaire et maîtriser parfaitement l'expression écrite ;
- maîtriser suffisamment l'anglais juridique pour pouvoir comprendre et rédiger des documents dans cette langue ;
- avoir une aptitude au travail en équipe et à la communication ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- la possession d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle dans le domaine du droit privé (droit des sociétés) serait appréciée.

Un concours sur épreuves sera organisé à l'effet d'apprécier l'aptitude et les compétences professionnelles des postulants, et le cas échéant, de les départager.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de recrutement ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, 12, avenue de Fontvieille - 98000 Monaco, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation,
- une copie des titres et références,
- un curriculum-vitae.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage à la demande de la CCIN, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*  
Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*  
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Cathédrale de Monaco*  
Le 6 juin, à 20 h 30,  
Concert par l'Orchestre de Chambre de la Nouvelle Philharmonie de Hambourg avec Edouard Tachalon, violon sous la direction de Tigran Mikaelyan. Au programme : Vivaldi, Mozart, Dvorak, Komitas et Brahms.

Le 15 juin, à 20 h 30,  
Concert par Les Petits Chanteurs de Monaco.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*  
Le 6 juin, à 21 h,  
Concert par Laurent Voulzy.

Le 7 juin, à 18 h 30,  
Messe Solennelle de la Fête-Dieu, suivie de la Procession dans les rues du Rocher.

Le 9 juin, à 20 h 30,  
Le 10 juin, à 18 h,  
Ciné-Concert avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Frank Strobel avec le concours des Archives Audiovisuelles de Monaco. Au programme : « Les temps modernes », film et musique de Charles Chaplin.

Le 16 juin, à 20 h,  
Finale du 15<sup>ème</sup> Monte-Carlo Piano Masters organisée par World Monaco Music avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

*Monaco-Ville*  
Le 23 juin, à 21 h,  
Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

*Place des Moulins*  
Le 24 juin, à 20 h 30,  
Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

*Sporting Monte-Carlo*  
Le 23 juin, à 20 h,  
Bal de l'Été sur le thème « Princes of Rajasthan » - Bal et Dîner de Gala, sur invitation exclusivement, organisé par la Princesse Catherine Colonna de Stigliano, en faveur de l'Ordre de Malte monégasque.

*Théâtre Princesse Grace*  
Le 19 juin, à 20 h,  
Spectacle visuel organisé par la Société Raising Stone Events.

*Grimaldi Forum*  
Du 10 au 14 juin,  
52<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Du 21 au 24 juin, à 20 h 30,  
Comédie Musicale « Chicago » : le plus sexy et le plus sensationnel « Musical ».

*Auditorium Rainier III*  
Jusqu'au 10 juin, de 14 h à 19 h,  
Forum des Artistes de Monaco.

Du 12 au 16 juin,  
15<sup>ème</sup> Monte-Carlo Piano Masters organisée par World Monaco Music.

*Musée Océanographique*  
Le 8 juin, de 9 h 30 à 19 h,  
Journée Mondiale des Océans.

*Port Hercule*  
Le 8 juin, de 19 h 30 à 23 h,  
Dans le cadre de la Journée Mondiale des Océans : Emission Thalassa et Village Soirée des Océans. L'émission phare de France 3 sera tournée en direct du bateau Le Bel Espoir. Animations musicales, concerts, spectacles, ateliers ludiques, initiations voile, aviron, cirque, gastronomie...

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*  
Le 21 juin, à 21 h,  
Fête de la musique : Concert par Sergent Garcia.

*Théâtre des Variétés*  
Le 1<sup>er</sup> juin, à 20 h,  
Comédie Musicale par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Rainier III de Monaco.

Le 5 juin, à 20 h 30,  
Les Mardis du cinéma sur le thème «Vertiges du pouvoir» - Projection cinématographique «La Cérémonie» de Claude Chabrol, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 18 juin, à 20 h 30,  
Soirée des Artistes Associés.

Le 22 juin, à 20 h 30,  
Spectacle présenté par le Rendez-vous des Artistes.

*Salle du Canton - Espace Polyvalent*  
Le 1<sup>er</sup> juin, à 20 h 30,  
Concert par Maurane.

Le 22 juin, à 20 h,  
Concert de Gala par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Rainier III de Monaco.

### Expositions

*Musée Océanographique*  
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 15 octobre,  
Exposition de peintures et sculptures par Marc Quinn.

*Musée des Timbres et des Monnaies*  
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*  
(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 2 juin,  
Exposition de peintures par Biloe.

Du 6 au 23 juin,  
Exposition de peintures par Poncelet.

*Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein*  
Du 19 juin au 5 août,  
Exposition de photographies sur le thème «Madagascar» par Nicolas Cegalerba.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*  
Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

*Galerie Carré Doré*  
Jusqu'au 18 juin, de 14 h à 19 h,  
Exposition collective sur le thème «cityscape».

Du 19 juin au 9 juillet, de 14 h à 19 h,  
Exposition collective sur l'architecture et le design.

*Galerie Adriano Ribolzi*  
Jusqu'au 9 juin,  
Exposition de Christine Drummond, (lauréate du concours Gemluc'Art 2011).

### Sports

*Monte-Carlo Golf Club*  
Le 3 juin,  
Challenge S. Sosno «Prix des arts» - Stableford

Le 10 juin,  
Coupe du Président - Stableford

Le 13 juin,  
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford

Le 16 juin,  
Coupe Parents-enfants (M<sup>me</sup> Lecourt) Foursome Stableford

Le 17 juin,  
Coupe Malaspina - Stableford

Le 24 juin,  
Coupe Kangourou - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford (R)

*Stade Louis II*  
Le 17 juin,  
Tir à l'arc : 25<sup>ème</sup> Coupe de S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco.

*Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II*  
Les 9 et 10 juin, de 17 h à 19 h,  
XXX<sup>e</sup> Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

*Stade Louis II - Salle Omnisport Gaston Médecin*  
Le 3 juin,  
Open de Jujitsu.

*Baie de Monaco - Voile*  
Les 2 et 3 juin,  
20<sup>ème</sup> Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par le Yacht Club de Monaco.

*Baie de Monaco Grande Plaisance*  
Du 21 au 24 juin,  
The Rendez-Vous in Monaco, organisé par le Yacht Club de Monaco.



---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Morgan RAYMOND, Juge commissaire de la SCS LANERY & Cie SOCIETE MONÉGASQUE DE FACILITE MANAGEMENT (SMFM) dont le siège social était à Monaco 20, avenue de Fontvieille à Monaco et de Philippe LANERY, associé commandité, a ordonné le remboursement par le Trésor à M. André GARINO, Syndic, du paiement des frais afférents à ladite procédure collective s'élevant à la somme globale de 601,38 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 30 mai 2012.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**«MONACREDIT S.A.M.»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

---

Erratum à l'insertion relative à la dissolution anticipée de la société anonyme monégasque dénommée «MONACREDIT S.A.M.» publiée au Journal de Monaco du 18 mai 2012 :

Il fallait lire page 1024 :

.....

- de nommer aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée pour le temps de la liquidation, Monsieur Bernard FARGES, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société,

.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

---

**«TRAFALGAR ASSET MANAGERS**

**(MONACO) S.A.M.»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

---

Erratum à l'insertion relative à la dissolution anticipée de la société anonyme monégasque dénommée «TRAFALGAR ASSET MANAGERS (MONACO) S.A.M.» publiée au Journal de Monaco du 11 mai 2012 :

Il fallait lire page 959 :

.....

- de fixer le siège de la liquidation au siège social, sis «Seaside Plaza», 8, avenue des Lignes, à Monaco.

.....

Le reste sans changement.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**AVENANT AU CONTRAT DE GERANCE**

---

*Deuxième Insertion*

---

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 12 mars 2012, réitéré le 16 mai 2012, Monsieur et Madame André AIRALDI, demeurant ensemble à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, et Monsieur Eric LEONARD, employé, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 137, avenue du Serret, célibataire, ont convenu d'adjoindre au fonds de commerce de : Vente à consommer sur place de bière, vin, champagne et cidre servis au verre ; laboratoire destiné à la préparation de croque-monsieur, sandwiches, hot-dogs, panini, quiches salées, pâtisseries, viennoiseries, spécialités locales (pizzas, pissaladières, tourtes, barbagnans), salades en barquettes plastiques, cuisson de viandes, volailles, légumes et omelettes pour la préparation de sandwiches, l'ensemble destiné à la consommation sur place et à emporter, boissons non alcoolisées chaudes et

froides et glaces industrielles, exploité en gérance libre par Monsieur LEONARD, dans des locaux sis à Monaco-Ville, 6 et 8, rue des Carmes, sous l'enseigne «AU BEBE JOUFFLU», l'activité de «livraison à domicile».

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de Maître Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**AVENANT AU CONTRAT DE GERANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 janvier 2012, réitéré le 15 mai 2012, Madame Angèle PECCHIO, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, épouse de Monsieur Adelmo PALMERO, Madame Marie-Madeleine PECCHIO, sans profession, demeurant à Monaco, «Les Figures», 2, rue Honoré Labande, épouse de Monsieur Jacques LARINI, et Monsieur Rocco MICO, commerçant, demeurant à Monaco, 6, rue des Oliviers, divorcé en premières noces de Madame Monique NOBIL, et époux en deuxièmes noces de Madame Isabel SURLARU, ont convenu d'adjoindre au fonds de commerce de «Préparation de sandwiches chauds et froids, paninis, hot-dog, crêpes, salades ; vente de plats cuisinés et pizzas fournis par ateliers agréés et réchauffés aux fours ; de glaces industrielles, de boissons alcoolisées exclusivement dans le cadre des repas et de boissons hygiéniques, le tout à consommer sur place ou à emporter ; à titre accessoire, épicerie», exploité par Monsieur MICO en gérance libre, dans des locaux sis à Monte-Carlo, Quartier des Bas Moulins, 6, rue des Oliviers, l'activité de «Livraison à domicile».

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 18 mai 2012, par le notaire soussigné, Mme Sylvie BOUZIN, domiciliée 23, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a cédé à M<sup>me</sup> Bianca BIANCHI, épouse de M. Pierluigi BALZANO, domiciliée Piazza Immacolata 1, à Crotone 88900 (Italie), une office de pharmacie exploitée à l'enseigne «PHARMACIE DES MOULINS», 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'officine, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION DE DROITS INDIVIS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mai 2012, M. Jean PICARD, domicilié 10, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco, veuf de M<sup>me</sup> Doris DELBEX, a fait donation à Mme Véronique PICARD, sa fille, domiciliée 20, rue Basse à Monaco, de ses droits indivis, étant de 4/6èmes dans un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, articles de cadeaux, objets de souvenirs, exploité 1, rue Basse à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : H. REY.



Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«Michel PASTOR GROUP»**  
**en abrégé «M.P.G.»**  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «Michel PASTOR GROUP» en abrégé «M.P.G.» ayant son siège «EUROPA RESIDENCE» 43, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 5 (capital social) des statuts de la manière suivante :

«ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE (160.000) EUROS divisé en MILLE (1.000) actions de CENT SOIXANTE (160) EUROS chacune de valeur nominale.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 mai 2012.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 mai 2012.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Signé : H. REY.

**AVIS DE PRODUCTION  
DES TITRES DE CREANCES**

Maître Armelle CHARROUX, Mandataire Judiciaire, domiciliée à cet effet 28 rue Dupuy de Lôme à LORIENT (56100) et agissant en qualité de liquidateur du fonds de limitation du Navire TK BREMEN.

Informe les créanciers que :

Par ordonnance du 5 mars 2012, le Président du Tribunal de Commerce de Lorient a déclaré ouverte la procédure de constitution du fonds de limitation du navire TK BREMEN (Port d'attache : Valetta MALTE) à la requête de son armateur la société BLUE ATLANTIC SHIPPING LIMITED, domiciliée 13/16 Vincente Bulding, Strait Street, VALETTA MALTE.

Cette procédure a été ouverte suite à l'échouement le 16 décembre 2011 du navire «TK BREMEN» sur la plage d'Erdeven - Kerminihy (Morbihan), à deux kilomètres de l'embouchure de la Ria d'Etel, et à la pollution par hydrocarbure qui en est résultée.

Par ordonnance du 10 avril 2012, le Président du Tribunal de Commerce de Lorient a constaté la constitution du fonds de limitation de responsabilité par remise entre les mains du liquidateur d'une garantie émise par la société ASSURANCEFORENINGEN SKULD d'un montant de 2 103 621.56 € (montant augmenté des intérêts légaux à compter de la date de l'évènement jusqu'au jour du paiement entre les mains du liquidateur).

Conformément aux prescriptions des articles 71, 72 et 73 du Décret n° 67-967 du 27 octobre 1967, les créanciers sont invités à produire entre les mains du liquidateur, dans le délai de 30 jours à compter de la présente publication dans le pays de leur domicile, leurs titres de créances.

Passé ce délai,

1° les créanciers connus du requérant, mais dont il ignore le domicile, sont réputés accepter les chiffres attribués à leurs créances ;

2° les créanciers inconnus du requérant conservent le droit de produire jusqu'à l'ordonnance du Président du Tribunal déclarant la procédure close, mais ils ne pourront rien réclamer sur les répartitions ordonnées par le juge-commissaire antérieurement à leur production et leur créance sera éteinte s'ils n'ont pas produit avant l'ordonnance de clôture, à moins qu'ils ne prouvent que le requérant connaissait leur existence, auquel cas celui-ci sera tenu envers eux sur ses autres biens.

Conformément à l'article L5121-8 du Code des Transports, le fait pour le propriétaire d'invoquer la limitation de responsabilité ou de constituer le fonds de limitation n'emporte pas reconnaissance de sa responsabilité.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**S.A.R.L. Monaco Topo**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mars 2012, enregistré à Monaco le 22 mars 2012, folio Bd 132 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. Monaco Topo».

Objet : «La société a pour objet :

La réalisation de prestations topographiques, d'infographie, d'information géographique et d'ingénierie, prestations qui peuvent être liées à la définition de biens fonciers.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement.»

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Nicolas BERNARD, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## MONACO ASIAN MARKET

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2012, enregistré à Monaco le 11 avril 2012, folio Bd 17 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONACO ASIAN MARKET».

Objet : «La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

La vente aux professionnels de la restauration et au détail ainsi que la consommation sur place de toutes spécialités culinaires asiatiques.

Et, généralement, tout ce qui se rattache de près ou de loin à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Marché de la Condamine, cabine n° 9 à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Anthony BERTOLOTTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## TEMMES MANAGEMENT SERVICES MONACO

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 février 2012, enregistré à Monaco le 17 février 2012, folio Bd 197 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «TEMMES MANAGEMENT SERVICES MONACO».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte exclusif de personnes morales à la tête ou faisant partie d'un groupe multinational, ayant notamment un siège social hors de l'Europe, la fourniture de toutes études et prestations de services en matière de coordination, d'assistance et de stratégie d'implantation dans les domaines économique, administratif et financier ainsi que dans la gestion de droits intellectuels ; à l'exclusion des matières entrant dans la compétence exclusive des avocats, avocats-défenseurs et des experts-comptables et des activités réglementées par la loi n° 1.338.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Ténau à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Monsieur Franklin WEIDEMA, associé, et Monsieur Christian OLSHOORN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## ETIC IMMOBILIER

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 octobre 2011, enregistré à Monaco le 18 octobre 2011, folio Bd 45 V, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ETIC IMMOBILIER».

Objet : «La société a pour objet :

Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, la gestion immobilière, l'administration de biens immobiliers,

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Capital : 120.000 euros.

Gérants : Madame Danielle NARMINO veuve MATILE et Monsieur Nicolas MATILE, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

### Première Insertion

---

Aux termes d'un acte du 12 octobre 2011, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «ETIC IMMOBILIER», Madame Danielle NARMINO veuve MATILE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 15, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## RMLB

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 février 2012, enregistré à Monaco le 28 février 2012, folio Bd 120 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «RMLB».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'achat, l'import-export, la vente aux professionnels ainsi qu'aux particuliers exclusivement par le biais d'internet, sans stockage sur place, de cycles, motocycles et quadricycles motorisés, trottinettes et véhicules pour enfant non destinés à une utilisation sur la voie publique, ainsi que les accessoires et pièces détachées s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille - C/° MBC - Emplacement 1 - Bureau Campus 1 à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérants : Mademoiselle Laura BARSEGHIAN et Monsieur Robert MANASHEROV, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## **FORZA ROSSA MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 3 à 9, boulevard des Moulins - Monaco

---

### **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2012, enregistré à Monaco le 29 mars 2012, F°/ Bd 15 R Case 2, il a été pris acte de la démission de Madame Camelia-Geneveva BAZAC de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de Madame Luminita LEZE, demeurant 13, avenue de la Gare à 06190 Roquebrune-Cap-Martin, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte sous seing privé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## **J.P.A. MONTE-CARLO TRADING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mars 2012, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 2 avril 2012, F°/Bd 15R, case 4, les associés ont décidé la modification de l'objet social comme suit :

«La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- L'achat, l'importation, l'exportation, la commission, le négoce et le courtage de tous articles, vêtements, chaussures et matériels notamment de sport, et plus généralement de tous articles promotionnels se rattachant au domaine sportif, sans stockage sur place ;

- La vente au détail uniquement à l'occasion d'évènements ponctuels et dans des locaux loués à cet effet ;

- La conception, la promotion et l'organisation de manifestations sportives, à l'exception à Monaco, de compétitions automobiles.

Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

## **B.M. DISTRIBUTION**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2012, enregistrée à Monaco le 26 avril 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 43, boulevard du Jardin Exotique.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

---

**F&H**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2012, enregistrée à Monaco le 26 avril 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 43, bd du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**NOUVION & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 11, place d'Armes - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2011, enregistrée à Monaco le 2 mai 2012, il a été confirmé le transfert du siège social de la société en commandite simple «S.C.S. NOUVION & CIE» du 11, Place d'Armes au 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**MY MARKETING MANAGER**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.030 euros  
Siège social : 22, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2012, enregistrée à Monaco le 23 avril 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 12, chemin de la Turbie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**VITALE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue Biovès - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 avril 2012, enregistrée à Monaco le 26 avril 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 43, boulevard du Jardin Exotique.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2012.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

**LES RAPIDES DU LITTORAL**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 175.000 euros  
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil d'Administration du 11 mai 2012 décide de convoquer :

- l'assemblée générale ordinaire des actionnaires :

Le 29 juin 2012, à 9 heures au siège social de Veolia TRANSDEV, Immeuble Séreinis, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus de gestion aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé,

- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Non renouvellement du mandat d'un Administrateur ; nomination d'un nouvel Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

---

### MARSU PRODUCTIONS

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

---

#### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, 9, avenue des Castelans à Monaco, le 22 juin 2012, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; quitus à donner aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### ASSOCIATIONS

---

#### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 17 avril 2012 de l'association dénommée «Association OASIS (Organic Agriculture for Social International Solidarity)».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «d'assurer le développement de l'agriculture durable, de la santé et de l'éducation afin d'améliorer la sécurité alimentaire, lutter contre la pauvreté et la malnutrition tout en atténuant les effets du changement climatique grâce à l'utilisation de nouvelles techniques écologiques «green technologies» dans les zones en voie de développement».

---

#### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 5 mai 2012 de l'association dénommée «Association des Golfeurs de la Principauté de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, rue Colonel Bellando de Castro, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- «la pratique du sport de golf et son développement notamment par des conférences, des cours, des exercices physiques, et l'organisation de compétitions».
-

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 19 avril 2012 de l'association dénommée « Fédération des Groupements Français de Monaco ».

Ces modifications portent sur l'objet dont la rédaction est la suivante : « réunir et héberger les associations françaises de la Principauté de Monaco en vue de maintenir leurs liens avec la France, tout en développant leurs liens d'amitié avec la Principauté de Monaco, défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres, gérer et mettre en valeur l'immeuble dont elle peut être propriétaire à Monaco et de mettre dans ledit immeuble à la disposition de ses membres des locaux et des moyens en considération de leurs besoins, de participer au développement de toutes activités propres à promouvoir la pensée et les objectifs culturels, intellectuels, économiques et sociaux de la France à Monaco » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**BANK AUDI (Monaco) S.A.M  
AUDI SARADAR GROUP**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 20.000.000 euros  
Siège social : 24, boulevard des Moulins - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2011  
(en euros)**

	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>ACTIF</b>		
Caisse, banques centrales .....	8 413 286,52	1 868 702,63
Créances sur les établissements de crédit .....	114 417 400,58	27 911 097,78
Opérations avec la clientèle .....	30 591 704,28	31 959 259,86
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	-	-
Actions et autres titres à revenu variable .....	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme .....	7 628,00	7 628,00
Parts dans les entreprises liées .....	-	-
Immobilisations incorporelles .....	1 402 350,28	787 970,58
Immobilisations corporelles .....	737 792,63	556 920,51
Autres actifs .....	899 805,25	321 997,61
Comptes de régularisation .....	114 691,02	250 705,97
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>156 584 658,56</b>	<b>63 664 282,94</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes envers les établissements de crédit .....	54 110 151,48	4 629 448,37
Opérations avec la clientèle .....	86 547 829,63	38 856 928,95
Dettes représentées par un titre .....	-	-
Autres passifs .....	443 023,68	290 370,94
Comptes de régularisation .....	553 342,29	1 105 031,62
Provisions .....	-	-
Dettes subordonnées .....	-	2 756 904,28
Fonds pour risques bancaires généraux .....	-	-
Capitaux propres hors FRBG .....	<b>14 930 311,48</b>	<b>16 025 598,78</b>
Capital souscrit .....	20 000 000,00	20 000 000,00
Réserves .....	-	-
Report à nouveau .....	-1 231 401,22	174,79
Résultat de l'exercice (+/-) .....	-3 838 287,30	-3 974 576,01
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>156 584 658,56</b>	<b>63 664 282,94</b>

**HORS-BILAN**

(en euros)

	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Engagements donnés .....	4 906 571,94	3 053 695,38
Engagements de financement .....	4 883 171,94	3 030 295,38
Engagements de garantie .....	23 400,00	23 400,00
Engagements reçus.....	0,00	360 000,00
Engagements de garantie .....	0,00	360 000,00

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2011**

(en euros)

	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Produits et charges bancaires</b>		
Intérêts et produits assimilés .....	2 609 478,45	1 630 872,43
Intérêts et charges assimilés .....	-1 151 632,26	-870 036,04
Revenus des titres à revenu variable .....	-	-
Commissions (produits).....	398 678,47	526 961,63
Commissions (charges).....	-209 373,51	-203 696,96
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	44 840,15	96 043,63
Gains sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés.....	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire .....	38 442,89	43 147,71
Autres charges d'exploitation bancaire .....	-18 527,00	-83 861,40
<b>Produit net bancaire .....</b>	<b>1 711 907,19</b>	<b>1 139 431,00</b>
Charges générales d'exploitation.....	-4 976 573,36	-4 954 465,95
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	-302 591,13	-192 442,04
<b>Résultat brut d'exploitation .....</b>	<b>-3 567 257,30</b>	<b>-4 007 476,99</b>
Coût du risque .....	0,00	32 102,78
<b>Résultat d'exploitation.....</b>	<b>-3 567 257,30</b>	<b>-3 975 374,21</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	-270 980,00	-2 123,80
<b>Résultat courant avant impôt.....</b>	<b>-3 838 237,30</b>	<b>-3 977 498,01</b>
Résultat exceptionnel .....	-50,00	2 922,00
Impôt sur les bénéfices		
<b>Résultat de net.....</b>	<b>-3 838 287,30</b>	<b>-3 974 576,01</b>



---

---

**NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS****I. Introduction**

Les états financiers de la Bank Audi SAM sont établis en accord avec la réglementation applicable aux établissements de crédits de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions franco-monégasques et du règlement 91-01 du 6 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire.

**II. Principes comptables et méthodes comptables****a) Conversion des comptes libellés en devises**

Les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

**b) Risque de crédit**

Le risque de crédit est géré dans le respect du CRB 2002-03 du 12 décembre 2002. Les concours accordés aux clients sont essentiellement des « crédits Lombards » liés à l'activité de gestion de patrimoine et des crédits immobiliers.

L'acceptation d'un dossier de crédit est inhérent à la constitution d'un gage de monnaie, de valeurs, d'un privilège de preneurs de deniers ou d'une hypothèque de premier rang. (article 2 alinéa 13 et 59 à 61 1 du Code de commerce Monégasque).

Les concours accordés aux clients sont soumis à l'approbation du Service Crédits de la maison mère BANK AUDI LIBAN. Il est seul juge de l'octroi du crédit en fonction des garanties données et en respectant les ratios et règlements en usage dans la profession bancaire.

**c) Intérêts et commissions**

Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions autres que celles assimilées à des intérêts sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

**d) Immobilisations**

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du droit au bail (non amortissable considéré comme un pas de porte) et des frais d'établissement et qui figurent au bilan pour leur coût historique. Les immobilisations corporelles sont maintenues au bilan pour leur coût historique. Les amortissements pratiqués sont calculés selon la méthode linéaire et la durée d'utilisation prévue. Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

Aménagements et agencements	10 ans
Logiciel et matériel informatique	1 à 3 ans
Mobilier et matériel	5 à 10 ans
Frais d'établissements	1 an
Matériel de transport	5 ans

Une provision pour dépréciation du droit au bail des locaux, sis le Lotus, 24, boulevard des Moulins a été enregistrée conformément aux règles comptables en vigueur à hauteur de € 270 980.

Les chiffres sont exprimés en milliers d'euros

### 1 Créances et dettes avec les établissements de crédits

	Autres établissements de crédits			Opérations avec le groupe			2011	2010
	2011			2011				
	Euro	Devises	Total	Euro	Devises	Total		
<b>ACTIF</b>								
Comptes ordinaires	14 376	746	15 122	21 313	20 874	42 187	57 309	25 233
Prêts Banques	9 600	46 603	56 203	0	729	729	56 932	2 635
Créances rattachées	2	12	14	92	70	162	176	43
<b>TOTAL</b>	<b>23 978</b>	<b>47 361</b>	<b>71 339</b>	<b>21 405</b>	<b>21 673</b>	<b>43 078</b>	<b>114 417</b>	<b>27 911</b>
<b>PASSIF</b>								
Comptes ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts Banques	0	0	0	0	54 100	54 100	54 100	4 627
Dettes rattachées	0	0	0	0	10	10	10	2
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 110</b>	<b>54 110</b>	<b>54 110</b>	<b>4 629</b>

### 2. Opérations avec la clientèle

	2011 Euro	2011 Devises	2011	2010
Comptes ordinaires débiteurs	45	16	61	135
Autres concours à la clientèle	<b>30 328</b>	<b>203</b>	<b>30 531</b>	<b>31 824</b>
. Crédits de trésorerie	19 560	79	19 639	22 553
. Crédits à l'habitat	7 350	0	7 350	7 350
. Autres crédits	3 293	124	3 417	1 908
Créances douteuses	0	0	0	0
Valeurs non imputées	3	0	3	0
Créances rattachées	122	0	122	13
<b>TOTAL</b>	<b>30 373</b>	<b>219</b>	<b>30 592</b>	<b>31 959</b>
Comptes ordinaires créditeurs	21 486	7 542	29 028	14 823
Comptes à terme	49 804	7 562	57 366	23 060
Autres sommes dues	0	0	0	968
Dettes rattachées	100	54	154	6
<b>TOTAL</b>	<b>71 390</b>	<b>15 158</b>	<b>86 548</b>	<b>38 857</b>

### 3. Ventilation selon la durée résiduelle

	< 1 mois	> 1 mois < 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	non ventilés	2011	2010
<b>ACTIF</b>	<b>114 245</b>	<b>15 064</b>	<b>1 709</b>	<b>9 567</b>	<b>4 122</b>	<b>0</b>	<b>299</b>	<b>145 009</b>	<b>59 870</b>
Comptes ordinaires Banques	57 309	0	0	0	0	0	131	57 440	25 271
Prêts Banques	56 848	0	84	0	0	0	45	56 977	2 640
Comptes ordinaires clients	60	0	0	0	0	0	0	60	135
Crédits clients	28	15 064	1 625	9 567	4 122	0	123	30 529	31 824
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs non imputées	3	0	0	0	0	0	0	3	0
<b>PASSIF</b>	<b>104 307</b>	<b>36 004</b>	<b>114</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>163</b>	<b>140 658</b>	<b>43 486</b>
Comptes ordinaires Banques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts Banques	54 100	0	0	0	0	0	10	54 110	4 629
Comptes ordinaires clients	29 029	0	0	0	0	0	0	29 029	14 823
Autres sommes dues		0	0	0	0	0	0	0	968
Comptes à terme clients	21 178	36 004	114	70	0	0	153	57 519	23 066

**4. Variation des Immobilisations**

	Valeur brute au 31/12/2010	Mouvement 2011	Valeur brute au 31/12/2011	Amort. Cumul au 31/12/2010	Dotations 2011	Dépréciations 2011	Amort. cumul au 31/12/2011	Valeur nette au 31/12/2011
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 279</b>	<b>1 005</b>	<b>2 284</b>	<b>484</b>	<b>127</b>	<b>271</b>	<b>611</b>	<b>1 402</b>
Droit au bail	574	885	1 459	0	0	271	0	1 188
Frais d'établissement	532	0	532	372	63	0	435	97
Logiciel	173	120	293	112	64	0	176	117
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 098</b>	<b>357</b>	<b>1 455</b>	<b>542</b>	<b>175</b>		<b>717</b>	<b>738</b>
Mobilier	211	76	287	90	24		114	173
Matériel informatique	145	145	290	47	56		103	187
Matériel de bureau	17	0	17	8	3		11	6
Agencements	416	130	546	178	48		226	320
Matériel	243	6	249	164	33		197	52
Voiture	66	0	66	55	11		66	0
<b>Total Général</b>	<b>2 377</b>	<b>1 362</b>	<b>3 739</b>	<b>1 026</b>	<b>302</b>	<b>271</b>	<b>1 328</b>	<b>2 140</b>

**5. Autres Actifs et Passifs**

	2011	2010
<b>Autres Actifs</b>	<b>900</b>	<b>322</b>
Débiteurs divers état	353	112
Dépôt de garantie	231	210
Divers	316	
<b>Autres Passifs</b>	<b>443</b>	<b>290</b>
Créditeurs divers Etat	176	127
Cotisations salariales	188	147
Divers	79	16

**6. Comptes de régularisation**

	2011	2010
<b>Comptes de régularisation Actif</b>	<b>115</b>	<b>251</b>
Charges constatées d'avance	104	211
Produits à recevoir	5	6
Divers	6	34
<b>Comptes de régularisation Passif</b>	<b>553</b>	<b>1 105</b>
Charges à payer fournisseurs	235	197
Provisions charges du personnel	297	849
Autres	21	59

**7. Contrevalleur de l'actif et du passif**

	2011 euro	2011 devises	Total 2011	Total 2010
Total de l'actif	87 305	69 280	156 585	63 664
Total du passif	87 317	69 268	156 585	63 664

### 8. Tableau de variation des capitaux propres

	2010	Mouvements de l'exercice	2011
Capital souscrit	20 000		20 000
Report à nouveau	-11 257		-1 232
affectation perte 2010 /report à nouveau		-3 975	
affectation avance en compte courant/report à nouveau		2 743	
Perte 2010	-3 975		
Augmentation Capital (coup d'accordéon)	11 257		
Perte 2011			-3 838
<b>TOTAL</b>	<b>16 025</b>	<b>-1 232</b>	<b>14 930</b>

Suite à l'augmentation de capital de € 2 743 000 par émission de 2 743 actions en contrepartie de l'avance en compte courant consentie le 02/10/2010 et à la réduction simultanée du capital pour un montant identique, par absorption à concurrence dudit montant des pertes comptabilisées au 31/12/2010 et annulation des 2 743 actions précédemment émises le report à nouveau a été enteriné par l'assemblée générale ordinaire du 19/03/2011.

### 9. Effectifs

	2011	2010
cadres	14	13
non cadres	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>17</b>

### 10. Les opérations de change au comptant et à terme

Les opérations de change effectuées par la Banque sont des opérations «d'intermédiation».

La Banque adosse systématiquement les opérations clientèle.

Au 31 décembre 2011, aucune position de change n'était significative.

### 11. Charges Générales d'exploitation

	2011	2010
Frais de personnel	2 375	2 866
Salaires et traitements	1 678	2 103
Charges sociales	697	763
Autres frais administratifs	2 602	2 088
<b>TOTAL</b>	<b>4 977</b>	<b>4 954</b>

### 12. Commissions et charges

	2011	2010
<b>Commissions produits</b>	<b>399</b>	<b>527</b>
Commissions sur titres clients	331	440
Commissions diverses	68	87
<b>Commissions charges</b>	<b>209</b>	<b>204</b>
Commissions sur titres	109	86
Commissions diverses	100	118

## 12. Ratios prudentiels

Les banques sont tenus de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Bank Audi a respecté tous les ratios prudentiels au 31/12/2011, liquidité, contrôle des grands risques et ratio de solvabilité.

---

### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, avaient été mis à notre disposition, dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et des produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui

prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages ; de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2011, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2011 et le résultat de l'exercice clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 15 mars 2012.

Les Commissaires aux Comptes,

M<sup>me</sup> Bettina Ragazzoni

M. Claude Tomatis

---

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège de la Bank Audi - Groupe Audi Saradar situé 24, boulevard des Moulins, Le Lotus MC 98 000 Monaco.

---

**UBS (Monaco) S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 9.200.000 euros  
 Siège social : 2, avenue de Grande-Bretagne  
 B.P 189 MC 98007 Monaco cedex

**BILAN au 31 décembre 2011 en euros**  
 (avant affectation des résultats)

<b>ACTIF</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P.....	40 399 297,39	24 847 655,71
Créances sur les établissements de crédit : .....	1 554 357 638,67	775 443 987,07
A vue .....	791 080 896,43	318 587 760,38
A terme.....	763 276 742,24	456 856 226,69
Opérations avec la clientèle .....	624 036 217,22	453 724 225,99
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	-	-
Actions et autres titres à revenu variable .....	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme.....	336 195,04	335 795,04
Parts dans les entreprises liées .....	-	-
Immobilisations incorporelles.....	145 262,52	396 778,68
Immobilisations corporelles.....	2 038 567,62	1 426 501,77
Autres actifs .....	10 598 958,91	7 474 648,52
Comptes de régularisation.....	3 113 695,44	2 923 306,07
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>2 235 025 832,81</b>	<b>1 266 572 898,85</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Banques centrales, C.C.P.....		
Dettes envers les établissements de crédit : .....	387 366 138,04	177 258 871,86
A vue .....	0,00	17 089,87
A terme.....	387 366 138,04	177 241 781,99
Opérations avec la clientèle : .....	1 724 275 341,43	986 790 847,34
Comptes d'épargne à régime spécial :		
A vue .....	19 523,24	16 367,22
Autres dettes :		
A vue .....	940 294 046,95	429 284 135,12
A terme.....	783 961 771,24	557 490 345,00
Autres passifs .....	34 120 528,51	18 437 307,17
Comptes de régularisation.....	1 729 487,45	2 401 709,07
Provisions pour risques et charges .....	3 334 150,38	3 018 263,46
Dettes subordonnées .....	28 000 000,00	24 000 000,00
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) .....	5 406 396,20	5 053 675,10
Capitaux propres (hors FRBG) : .....	50 793 790,80	49 612 224,85
Capital souscrit.....	9 200 000,00	9 200 000,00
Réserves .....	27 420 000,00	27 420 000,00
Provisions réglementées .....	960 000,00	750 000,00
Report à nouveau.....	10 242 224,85	10 194 719,22
Résultat de l'exercice .....	2 971 565,95	2 047 505,63
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>2 235 025 832,81</b>	<b>1 266 572 898,85</b>

**HORS-BILAN**

(en euro)

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
Engagements de financement :		
Reçus d'établissements de crédit.....	0,00	4 000 000,00
En faveur de la clientèle.....	264 132 451,77	208 184 416,39
Engagements de garantie :		
D'ordre d'établissements de crédit.....	-	-
D'ordre de la clientèle.....	16 691 200,58	25 165 009,86
Reçus d'établissements de crédit.....	32 227 246,40	14 255 512,15
Reçus de la clientèle.....	675 620 297,00	544 603 900,00
Engagements sur titres :		
Autres engagements donnés.....	-	-
Autres engagements reçus.....	-	-

**COMPTE DE RESULTAT 2011 et 2010 en euros**

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
<b>Produits et charges bancaires</b>		
Intérêts et produits assimilés :.....	17 765 397,06	10 465 832,70
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit....	9 732 543,51	5 594 583,50
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.....	8 032 853,55	4 871 249,20
- Intérêts et produits assimilés sur opérations et autres titres à revenu fixe..		
Intérêts et charges assimilées :.....	-11 209 339,34	-6 250 556,29
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit..	-2 407 794,03	-1 243 280,94
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle.....	-8 236 362,81	-4 586 828,50
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées.....	-565 182,50	-420 446,85
Revenus des titres à revenu variable.....	36,33	179 604,85
Commissions (produits).....	26 548 222,11	23 671 258,58
Commissions (charges).....	-1 650 730,30	-1 468 088,55
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	4 323 504,34	3 614 109,26
- Solde en bénéfice des opérations de change.....	4 323 504,34	3 614 109,26
Autres produits et charges d'exploitation bancaires :.....	113 840,31	182 489,17
- Autres produits.....	225 111,20	183 261,81
- Autres charges.....	-111 270,89	-772,64
<b>Produit net bancaire.....</b>	<b>35 890 930,51</b>	<b>30 394 649,72</b>
Charges générales d'exploitation.....	-29 911 653,32	-25 609 240,13
- Frais de personnel.....	-24 159 919,86	-19 696 290,57
- Autres frais administratifs.....	-5 751 733,46	-5 912 949,56
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-342 776,85	-612 846,48
<b>Résultat brut d'exploitation.....</b>	<b>5 636 500,34</b>	<b>4 172 563,11</b>
Coût du risque :.....	-502 189,91	160 945,52
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	-1 009 632,95	-785 640,10
- Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	507 443,04	946 585,62
<b>Résultat d'exploitation.....</b>	<b>5 134 310,43</b>	<b>4 333 508,63</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :.....	0,00	180,96
- Solde en bénéfice/perte des corrections de valeur sur immobilisations financières.....	0,00	180,96
<b>Résultat courant avant impôt.....</b>	<b>5 134 310,43</b>	<b>4 333 689,59</b>
Résultat exceptionnel :.....	-113 471,38	-304 210,03
- Produits exceptionnels.....	550 790,16	267 540,66
- Charges exceptionnelles.....	-664 261,54	-571 750,69
Impôt sur les bénéfices.....	-1 486 552,00	-1 024 411,00
Excédent des reprises sur les dotations de FRBG et provisions réglementées..	-562 721,10	-957 562,93
<b>Résultat de l'exercice.....</b>	<b>2 971 565,95</b>	<b>2 047 505,63</b>

---

---

**NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS****I. Principes généraux et méthodes**

Les comptes d'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2011 c'est-à-dire :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices.

En outre, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice 2011 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

**II. Principes comptables et méthodes d'évaluation****1 Conversion des comptes en devises**

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêté des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours au comptant lors de leur passation au Compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle.

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

**2 Titres de transaction**

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois.

Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable.

Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2011.

**3 Titres de placement**

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année. Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.



---

Suite à l'entrée en bourse de Visa Inc., Visa Europe a opéré une distribution au profit de ses membres. A proportion de sa contribution passée, notre établissement a ainsi reçu 71 actions de Visa Inc qui sont soumises à un lock-up de 3 ans. Ces actions, qui ont été reçues à titre gratuit, ont été valorisées à zéro dans notre bilan.

#### **4 Titres d'investissement**

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. La banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2011.

#### **5 Titres de participation**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

#### **6 Immobilisations**

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

- Immeubles d'exploitation	4%
- Agencements et aménagements	10% et 12.5%
- Mobilier de bureau	10%
- Matériel de bureau	20%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique et télécommunication	33,33%

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33 %.

#### **7 Créances douteuses et litigieuses**

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

Au 31 décembre 2011, nos créances douteuses et litigieuses, d'un montant peu élevé, sont provisionnées à hauteur de 5 %.

#### **8 Intérêts et commissions**

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

#### **9 Engagement de retraite**

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales.

Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 199 000 euros au 31 décembre 2011.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un fonds de garantie.

Notre participation à ce fonds de garantie est provisionnée à 100 %, soit 40 064 euros.

## 10 Fiscalité

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33 %) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

## III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

### 1 Immobilisations et Amortissements

	Montant brut au 01/01/11	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/11	Amortissements au 01/01/11	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amortissements et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/11
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
(frais de développement informatique)	5 284	132	5 416	5 230	41	-	145
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	12 794	573	13 367	11 025	302	0	2 040
. Immobilisations en cours	342	-342	0	-	-	-	0
. Immeubles d'exploitation	3 061	-	3 061	2 557	6	-	498
. Agencements et installations 10%	6 383	-	6 383	6 080	119	-	184
. Agencements et installations 12.5%	310	355	665	21	54	-	590
. Matériel informatique	1 471	552	2 023	1 376	93	-	554
. Mobilier de bureau	966	8	974	949	16	-	9
. Matériel de transport	28	0	28	13	6	-	9
. Matériel de bureau	45	-	45	29	8	-	8
. Oeuvres d'art	188	-	188	-	-	-	188
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-

La rubrique «Immeubles d'exploitation» se compose d'un immeuble et de locaux utilisés pour les activités propres de la banque.

### 2 Ventilation selon la durée résiduelle (hors créances rattachées)

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans
. Créances sur les établissements de crédit	559 475	178 589	23 577	-	-
. Autres concours à la clientèle	189 458	42 785	34 757	16 425	4 175
. Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
. Dettes envers les établissements de crédit	283 708	45 338	37 304	8 500	12 098
. Comptes créditeurs de la clientèle	585 592	175 977	21 203	-	-
. Dettes représentées par un titre : Bons de caisse	-	-	-	-	-
. Dettes subordonnées	-	-	-	-	28 000

### 3 Opérations avec les entreprises liées

- Dettes envers les établissements de crédit -
- Dettes envers la clientèle -

### 4 Participation et autres titres détenus à long terme

Conformément à la recommandation de la lettre d'information BAFI n° 2007-01 les certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts sont enregistrés sous cette rubrique pour 0,32 million d'euros. Ce mécanisme obligatoire prévoit la souscription de certificats d'association ainsi que des appels de cotisations réguliers. La lettre précise que le Fonds de Garantie est désormais constitué et que les Certificats d'Association constituent des titres ; qu'ainsi ils doivent être reclassés en immobilisation financière ; les dépôts restent, quant à eux, comptabilisés en «débiteurs divers».

### 5 Filiales et participations

Aucune.

### 6 Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable

Aucune.

### 7 Actionariat

Notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 9,2 millions d'euros constitué de 400.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zurich détient 99,9 % de notre capital social.

### 8 Fonds propres

Réserves	01/01/11	Mouvements de l'exercice	31/12/11
Capital	9 200	-	9 200
Réserve légale ou statutaire	920	-	920
Autres réserves	26 500		26 500
Report à nouveau	10 195	47	10 242

### 9 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
. Caisse, Banques centrales, CCP	-	-
. Créances sur les établissements de crédit	1 723	-
. Créances sur la clientèle	527	-
. Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
POSTES DU PASSIF :		
. Dettes envers les établissements de crédit	-	419
. Comptes créditeurs de la clientèle	-	1 191
. Dettes représentées par un titre	-	-
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	2 250	1 610

**10 Comptes de régularisation ACTIF**

. Valeurs à rejeter	-
. Comptes d'encaissement	697
. Comptes d'ajustement	428
. Charges constatées d'avance	334
. Produits à recevoir	1 610
. Autres comptes de régularisation	45
	<b>3 114</b>

**11 Comptes de régularisation PASSIF**

. Produits constatés d'avance	28
. Comptes d'ajustement	245
. Charges à payer	624
. Autres comptes de régularisation	832
	<b>1 729</b>

**12 Provisions pour risques et charges**

	Montant au 01/01/11	Reprise Utilisation de l'exercice	Dotation de l'exercice	Montant au 31/12/11
. Provisions pour retraite	217		22	239
. Provisions pour litige	1645			1 645
. Provisions pour risques et charges	1156	-656	950	1 450
<b>. Totaux</b>	<b>3018</b>	<b>-656</b>	<b>972</b>	<b>3 334</b>

**13 Provisions réglementées**

Provisions constituées à raison de 0,50 % du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 9.249 du 21 septembre 1988.

**960****14 Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23 février 1990 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire. **5 406**

**15 Dettes subordonnées**

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant :	28 millions d'euros ;
Durée :	indéterminée ;
Rémunération :	Libor + 0,75 (fixée semestriellement) ;
Clause :	primé par les éventuels créanciers.

**16 Contrevaieur de l'actif et du passif en devises**

	Montant de la contrevaieur
Total de l'Actif	1 264 136
Total du Passif	1 263 520

**IV. Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euros)****1 Engagements sur les instruments financiers à terme****Opérations de change à terme**

Euros à recevoir contre devises à livrer	136 212
Devises à recevoir contre euros à livrer	136 091
Devises à recevoir contre devises à livrer	626 199
Devises à livrer contre devises à recevoir	626 059

**Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés**

Opérations de notre clientèle	307 985
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle	307 985

Concernant ces opérations, UBS (Monaco) S.A. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire.

**2 Engagements donnés concernant les entreprises liées**

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2011.

**3 Engagements reçus**

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	32 227
Engagements de garantie reçus de la clientèle	675 620

Conformément à l'avis émis par la Commission Bancaire dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. mentionne au 31 décembre, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

**V. Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)****1 Charges relatives aux dettes subordonnées**

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2011 s'élève à	565
après application des taux suivants :	
premier au 30 juin 2011 :	1,93875 % sur 24 millions d'euros
1 <sup>er</sup> juillet au 29 décembre 2011 :	2,487 % sur 24 millions d'euros
30 et 31 décembre 2011 :	2,34% sur 28 millions d'euros

**2 Résultats sur titres à revenu variable** Néant

**3 Commissions**

	Charges	Produits
Etablissements de crédit	8	0
Clientèle	258	1 365
Titres	1 059	24 030
Opérations de Hors Bilan	37	730
Prestations de services	289	423
<b>Totaux</b>	<b>1 651</b>	<b>26 548</b>

**4 Frais de personnel**

. Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	14 431
. Jetons de présence	50
. Indemnités de fonction d'administrateur	5 580
. Charges de retraite	1 743
. Caisses sociales monégasques et Assedic	1 837
. Autres assurances	390
. Fonds sociaux	128
	<b>24 159</b>

Une partie des bonus distribués à notre personnel est soumise à des conditions d'éligibilité, d'attribution et comporte une période d'acquisition de droits. Lorsque la période d'acquisition des droits couvre plusieurs exercices, la charge est étalée pendant la durée comprise entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition.

**5 Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)**

	Perte	Profit
. Dotation aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle	20	-
. Pertes sur créances de la clientèle	40	
. Dotations/reprises aux provisions pour risques et charges	950	471
. Reprises de provisions sur la clientèle	-	37
. Récupérations sur créances amorties	-	-
<b>Solde en profit</b>		502
<b>TOTAUX</b>	<b>1 010</b>	<b>1 010</b>

**VI - Autres informations****1 Contrôle Interne**

Notre établissement a adressé au Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel le rapport annuel de l'exercice 2011 sur le contrôle interne. Ce rapport a été établi en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

**2 Effectif**

Au 31 décembre 2011, l'effectif se compose de 129 personnes comprenant 85 cadres et 44 employés ou gradés.

**3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)**

. Bénéfice de l'exercice	2 972
. Report à nouveau	10 242
	<b>13 214</b>
. Dividendes	0
. Report à nouveau	13 214
	<b>13 214</b>

**4 Résultats des 5 derniers exercices** (en milliers d'euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
Bénéfice net	4 138	5 178	5	2 048	2 972

**5 Evènements Post clôture**

Aucun évènement post clôture significatif n'est à signaler

## RAPPORT GENERAL

## EXERCICE 2011

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2011 pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

\* Le total du bilan s'élève à .....2.235.025.832,81 €

\* Le compte de résultat fait

apparaître un bénéfice après impôt de.....2.971.565,95 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2011, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2011 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 24 avril 2012.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude PALMERO

Vanessa TUBINO

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège social de notre établissement à l'adresse suivante : UBS (Monaco) S.A. Secrétariat de direction, 2, avenue de Grande-Bretagne - B.P. 189 - MC 98007 Monaco Cédex

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
**en abrégé «CMM»**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.355.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2011**

(en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
<b>CAISSE-BANQUES CENTRALES-CCP .....</b>	<b>132 737,34</b>	<b>127 557,08</b>
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....</b>	<b>1 959 635,03</b>	<b>3 228 507,56</b>
COMPTES ORDINAIRES .....	956 250,37	721 049,50
PRETS A TERME.....	1 003 384,66	2 507 458,06
<b>CREANCES SUR LA CLIENTELE.....</b>	<b>7 511 564,63</b>	<b>7 114 264,10</b>
CREDITS A LA CLIENTELE.....	7 133 036,41	6 800 294,45
CREANCES DOUTEUSES.....	366 179,64	309 455,74
COMPTES DEBITEURS .....	12 348,58	4 513,91
<b>IMMOBILISATIONS .....</b>	<b>937 158,41</b>	<b>496 814,31</b>
INCORPORELLES.....	348 111,76	352 741,62
CORPORELLES.....	589 046,65	144 072,69
<b>AUTRES ACTIFS .....</b>	<b>25 852,88</b>	<b>24 240,91</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION.....</b>	<b>19 867,31</b>	<b>15 033,85</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>10 586 815,60</b>	<b>11 006 417,81</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2011</b>	<b>2010</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....</b>	<b>4 599 649,72</b>	<b>4 681 236,76</b>
COMPTES CREDITEURS.....	767 213,60	270 765,69
COMPTES D'EPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL.....	295 064,93	303 323,40
DEPOTS A TERME.....	3 228 055,85	3 843 587,85
AUTRES SOMMES DUES / BONIS À LIQUIDER .....	309 315,34	263 559,92
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....</b>	<b>-</b>	<b>338 336,96</b>
<b>AUTRES PASSIFS.....</b>	<b>152 746,23</b>	<b>147 675,00</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION.....</b>	<b>93 117,07</b>	<b>135 875,62</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES .....</b>	<b>27 714,57</b>	<b>26 603,59</b>
<b>CAPITAL SOUSCRIT .....</b>	<b>5 355 000,00</b>	<b>5 355 000,00</b>
<b>RESERVES.....</b>	<b>208 459,10</b>	<b>202 937,98</b>
<b>REPORT A NOUVEAU.....</b>	<b>8 230,78</b>	<b>8 329,48</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE .....</b>	<b>141 898,13</b>	<b>110 422,42</b>
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>10 586 815,60</b>	<b>11 006 417,81</b>



**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2011**

(en euros)

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES.....</b>	<b>631 351,51</b>	<b>631 351,51</b>
Engagements d'ordre de la clientèle .....	631 351,51	631 351,51
<b>ENGAGEMENTS RECUS.....</b>	<b>253 351,51</b>	<b>253 351,51</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit .....	253 351,51	253 351,51
<b>AUTRES ENGAGEMENTS ET DIVERS.....</b>	<b>-</b>	<b>8 000,00</b>

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011**

(en euros)

	<b>2011</b>	<b>2010</b>
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....	1 085 198,73	1 034 415,65
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES .....	78 754,88	72 157,27
COMMISSIONS (PRODUITS).....	1 407,50	1 365,00
COMMISSIONS (CHARGES) .....	2 565,15	2 557,65
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	94 149,94	99 065,81
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	24 125,37	24 029,45
<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>1 075 310,77</b>	<b>1 036 102,09</b>
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	790 800,46	799 262,34
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	29 553,01	20 899,36
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>254 957,30</b>	<b>215 940,39</b>
COUT DU RISQUE .....	2 000,00	-
REPRISE SUR PROVISIONS.....	889,02	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>253 846,32</b>	<b>215 940,39</b>
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....</b>	<b>253 846,32</b>	<b>215 940,39</b>
Produits exceptionnels .....	2 521,83	3 618,83
Charges exceptionnelles.....	1 919,46	487,32
REDEVANCE TRESORERIE GENERALE DES FINANCES.....	112 550,56	108 649,48
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b>141 898,13</b>	<b>110 422,42</b>

**NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS****1. – PRINCIPES COMPTABLES**

Les états financiers sont établis conformément à la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit en Principauté de Monaco du Règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la Réglementation Bancaire telle que modifiée par les règlements n° 2010-04 et 2010-08 et du règlement n° 2000-03 du Comité de Réglementation Comptable du 4 juillet 2000 telle que modifiée par les règlements n° 2004-16, n° 2005-04, n° 2007-05 et n° 2008-02 de l'Autorité des Normes Comptables.

## 2. – METHODES D'EVALUATION

### 2.1. - Créances et dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. A la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés prorata temporis et comptabilisés en compte de résultat.

### 2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les durées des amortissements sont variables en fonction des postes :

Mobilier de bureau : durée 10 ans

Matériel de bureau et informatique : durée 3 ans ou 5 ans

Logiciels informatiques : durée 5 ans

Installations, agencements, aménagements : durée variable entre 5 et 25 ans.

### 2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés prorata temporis, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

## 3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### 3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2010	ACQUIS. 2011	REBUT 2011	REPRISE ou CESIONS 2011	VALEUR BRUTE FIN 2011	AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE FIN 2011
						DOTATION	CUMUL	
<b>INCORPORELLES</b>	<b>535</b>	<b>0</b>	<b>178</b>	<b>0</b>	<b>357</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>348</b>
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D'ETABLISSEMENT	-				-			-
LOGICIELS	188		178		10	5	9	1
IMMOB. EN COURS	-				0			0
<b>CORPORELLES</b>	<b>383</b>	<b>1 027</b>	<b>129</b>	<b>0</b>	<b>725</b>	<b>26</b>	<b>136</b>	<b>589</b>
INSTAL.AGENC.AMENAG.	177	466	119		524	14	62	462
MOBILIER DE BUREAU	27	35	2		60	2	22	38
MAT. DE BUREAU & INFORM.	63	33	8		88	10	52	36
IMMOB. EN COURS	116	493		556	53			53
<b>TOTAL</b>	<b>918</b>	<b>1 027</b>	<b>307</b>	<b>0</b>	<b>1 082</b>	<b>31</b>	<b>145</b>	<b>937</b>

### 3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d'euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D' EX. 2010	DUREE		TOTAL EN FIN D' EX. 2011
		<=1 AN	>1 AN	
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>3 229</b>	<b>1 960</b>	<b>0</b>	<b>1 960</b>
- A VUE	721	956		956
- A TERME	2 508	1 004		1 004
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>7 114</b>	<b>4 854</b>	<b>2 658</b>	<b>7 512</b>
- COMPTES A VUE	5	12		12
- PRETS PERSONNELS	2 686	16	2 658	2 674
- PRETS SUR GAGES CORPORELS	4 070	4 427		4 427
- IMPAYES	28	33		33
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	16			0
- DOUTEUSES PRETS PERSONNELS	32	89		89
- DOUTEUSES PRETS SUR GAGES CORPORELS	277	277		277
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 343</b>	<b>6 814</b>	<b>2 658</b>	<b>9 472</b>
<b>Dettes sur la clientèle</b>				
- COMPTES A VUE	260	758		758
- COMPTES SUR LIVRETS	303	295		295
- COMPTES A TERME	3 844	3 228		3 228

- AUTRES SOMMES DUES/BONIS A LIQUIDER CAUTIONNEMENT COFFRE	274	319		319
- BONS DE CAISSE	338			0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 019</b>	<b>4 600</b>	<b>0</b>	<b>4 600</b>

### 3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Autres actifs	26	24 (1)
Comptes d'encaissement	3	3
Charges constatées d'avance	14	12
Comptes de régularisation divers	3	0
	<b>46</b>	<b>39</b>

PASSIF	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
Autres passifs	153	148 (2)
Comptes d'encaissement	2	1
Produits constatés d'avance	3	3
Charges à payer	79	132
Valeurs à rejeter	9	
	<b>246</b>	<b>284</b>

(1) Frais et taxes à récupérer, Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres

(2) Fournisseurs, Trésorerie Générale des Finances, caisses sociales, Personnel rémunérations dues, assurances, dividendes à payer, TVA collectée, prélèvement libératoire

## 4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS BILAN

### 4.1. - Engagements donnés

Caution en faveur de l'Administration des Domaines .....	253.351,51 €
Caution en faveur du C.F.M. ....	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC.....	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC.....	114.000,00 €

### 4.2. - Engagements reçus d'un établissement de crédit

Engagement de garantie de 253.351,51 € reçu d'un établissement de crédit qui se porte caution solidaire envers l'Administration des Domaines en vue de garantir jusqu'au montant précité le paiement des sommes dues dont le Crédit Mobilier de Monaco serait débiteur au titre de la Convention de Concession du 23 novembre 1977 concernant les opérations de prêts sur gages mobiliers.

**5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)****5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés**

	2011	2010
Opérations avec les établissements de crédit	24	29
Opérations avec la clientèle	1 061	1 005

**5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés**

	2011	2010
Opérations avec la clientèle	79	72

**5.3. - Autre résultat d'exploitation bancaire**

	2011	2010
Droits de vente	52	56
Bonis capitalisés	33	35
Divers produits (locations coffres, assurances...)	9	8
<b>Total autres produits d'exploitation bancaires</b>	<b>94</b>	<b>99</b>

Primes d'assurance Banque Globale	24	24
<b>Total autres charges d'exploitation bancaires</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

**5.4. - Charges générales d'exploitation**

	2011	2010
Salaires et traitements	261	275
Charges sociales	99	102
Provisions sur congés payés	31	30
Honoraires intermédiaires	174	171
Indemnités Administrateurs	50	50
Frais généraux et divers	176	171
<b>TOTAL</b>	<b>791</b>	<b>799</b>

**5.5. - Ventilation du coût du risque**

	2011	2010
Dotations provisions pour risques et charges	2	0
Reprise provisions pour risques et charges	1	0

**5.6. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices**

AU 31 DECEMBRE	2007	2008	2009	2010	2011
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000
NOMBRE D' ACTIONS EMISES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT	5 575 547	5 548 612	5 568 125	5 560 347	5 570 400
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES</b>					

PRODUITS D'EXPLOITATION	1 191 010	1 226 447	1 109 171	1 034 416	1 085 199
BENEFICE AVANT REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	312 144	343 464	315 658	239 971	285 113
REDEVANCE A LA TRESORERIE GENERALE DES FINANCES	107 894	104 532	106 816	108 649	112 551
BENEFICE APRES REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	178 675	220 818	196 202	110 422	141 898
DIVIDENDES DISTRIBUES	56 000	201 250	210 000	210 000	105 000
<b>PERSONNEL</b>					
NOMBRE DE SALARIES	5	5	5	6	5
MASSE SALARIALE	268 969	229 505	244 971	275 036	261 157
SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	89 618	85 251	92 960	102 005	98 942
PROVISIONS POUR CONGES PAYES	27 883	28 962	28 081	30 217	31 029

## 6. - INFORMATIONS DIVERSES

### 6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)

	2011	2010
Capital souscrit (1)	5 355	5 355
Réserves statutaires	208	203
Report à nouveau	8	8
Résultat de l'exercice	142	110
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE</b>	<b>5 713</b>	<b>5 676</b>

1) Réparti en 35.000 actions de 153 € détenues en majorité par la société de participation financière ITALMOBILIARE SpA à 99,91%.

### 6.2.- Ratios prudentiels

#### Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres du Crédit Mobilier de Monaco et les engagements, pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2011, le ratio s'élève à 61,94 %. Le ratio minimal imposé aux banques selon le règlement n° 91-05 du C.R.B. est de 8 %.

#### Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La couverture des immobilisations nettes et des emplois longs par les fonds propres et les ressources permanentes s'élève à 428 % pour une obligation minimale de 60 %.

#### Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois est au 31 décembre 2011 de 179 % pour une obligation minimale de 100 %.

6.3.- Effectif par catégorie professionnelle

Cadres : 2

Non cadres : 3

RAPPORT GENERAL DES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011 pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à.....10.586.815,60 €  
- Le compte de résultat fait  
apparaître un résultat bénéficiaire de.....141.898,13 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2011, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2011 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 10 avril 2012.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

Le rapport de gestion mentionné au paragraphe 44 de l'annexe au règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable est tenu à la disposition du public.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.725,85 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.274,28 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.664,71 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,63 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.501,66 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.183,58 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.702,45 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.995,07 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.272,19 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.202,82 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.205,03 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	827,37 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	759,88 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.336,18 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.111,28 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.237,30 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	740,18 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.108,05 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	334,09 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.445,64 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	976,13 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.912,59 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.602,31 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	922,56 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	539,44 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.096,39 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.145,10 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.132,45 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	47.578,86 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	480.139,45 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	953,42 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	962,05 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 29 mai 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	554,96 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.866,04 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

*imprimé sur papier 100% recyclé*

